

**Appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation du patrimoine économique  
communautaire, en vue d'une activité en lien avec la filière des produits de la  
mer**

---

**Avis de publicité n°2026\*01**

## **Article 1 – DENOMINATION ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE**

Communauté d'agglomération du Boulonnais  
Direction de l'Action Economique, Portuaire et Touristique  
15, boulevard du Bassin Napoléon  
62200 Boulogne-sur-Mer

## **Article 2 – OBJET DE LA PUBLICITE**

Il est porté à la connaissance des tiers le fait que la Communauté d'agglomération du Boulonnais (ci-après « la CAB ») a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation de deux ateliers au sein du complexe halieutique situé à l'intersection des rues Magenta, de Marengo et d'Alsace, dans la zone industrielo-portuaire de Capécure, sur la commune de Boulogne-sur-Mer.

La CAB est susceptible de faire droit à cette demande à compter du 3 février 2026, dans la mesure où l'occupation proposée est compatible avec la destination des locaux, soit l'exercice d'une activité en lien avec la filière produits de la Mer.

Par le présent avis de publicité, portant appel à manifestation d'intérêt, la CAB entend s'assurer, préalablement à la délivrance de toute convention relative à l'occupation des locaux susvisés, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, conformément à l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

## **Article 3 – CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE L'OCCUPATION**

- Objet de l'autorisation : occupation de deux ateliers de type « T1 », d'une surface de 516,75 m<sup>2</sup> chacun, livrés en état de pré-exploitation. Le locataire aura notamment à sa charge : la réalisation de l'installation de production de froid ; la mise en œuvre d'un système de pré-traitement des eaux usées ainsi que tous travaux rendus nécessaires par l'adaptation des locaux aux activités du locataire.

- Durée de l'autorisation : 5 ans minimum

- Montant prévisionnel de la redevance annuelle : 74 412 € par atelier, hors taxes, hors charges. Seront également dus par le locataire : le montant de la redevance d'occupation temporaire perçue par la Société d'Exploitation des Ports du Détrict ainsi que les impôts et taxes afférents aux locaux.

## **Article 4 - MODALITES DE REPONSE AU PRESENT AVIS**

Coordonnées de l'autorité compétente pour recevoir toute manifestation d'intérêt et toute demande relative au présent avis :

Communauté d'agglomération du Boulonnais  
Direction de l'Action Economique, Portuaire et Touristique  
15, boulevard du Bassin Napoléon  
62200 Boulogne-sur-Mer

Tel : 03 21 10 36 27

Modalités de réponse au présent avis : Lettre Recommandée avec Accusé de Réception ou courrier remis en main propre à l'autorité compétente.

Date limite pour manifester son intérêt : 12/02/2026

Date de publication du présent avis : 29/01/2026